

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-04-081

**COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES (CAO) ET
COMMISSION
D'OUVERTURE DES PLIS
DES DELEGATIONS DE
SERVICE PUBLIC (COP DSP)
- APPEL A CANDIDATURES
DE LISTES DE CANDIDATS**

**SEANCE
DU 2 SEPTEMBRE 2020**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 44

présents : 39

votants : 43

**DATE DE CONVOCATION :
26 Août 2020**

SECRETAIRE DE SEANCE

Jean Marc BARON

L'an deux mille vingt, le mercredi deux septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Mont L'Evêque, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BARON Jean-Marc (Senlis)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur BIJEARD Patrice (Senlis)
- * Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy)
- * Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLEREL Francis (Villers Saint Frambourg Ognon) suppléant de Laurent NOCTON
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Monsieur GAUDUBOIS Patrick (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully) suppléant de Madame Viviane TONDELLIER
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur REIGNAULT Patrice (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Monsieur SICARD Bruno (Borest)

Pouvoirs :

- * Madame BONGIOVANNI Julie (Senlis) à Monsieur Patrick GAUDUBOIS (Senlis)
- * Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève) à Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur BOULANGER Damien (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :

- * Madame BONGIOVANNI Julie (Senlis) - excusée
- * Monsieur BOULANGER Damien (Senlis) - excusé
- * Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève) - excusée
- * Madame PIERA Pascale (Senlis) - non excusée
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) - excusée

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg Ognon) représenté par son suppléant Monsieur CLEREL Francis.
- * Madame TONDELLIER Viviane (Rully) représentée par son suppléant Monsieur Marc PLASMANS

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 39 présents dont 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et déclare les membres de l'assemblée délibérante installés dans leur fonction de conseiller communautaire.

Exposé des motifs

En vertu de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée Hors Taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique (...) le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit l'existence et les fonctions de la Commission d'ouverture des plis, en charge des Délégations de Service Public.

Il définit la composition de ces 2 Commissions comme suit, lorsqu'il s'agit d'un établissement public :

- le Président, autorité habilitée à signer le marché ou la Délégation de Service Public,
- cinq membres titulaires issus de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- cinq membres suppléants issus de l'assemblée dans les mêmes conditions.

Son fonctionnement prévoit des conditions de quorum pour se réunir valablement (plus de la moitié des membres ayant voix délibérative).

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les élections des membres de ces 2 Commissions auront donc lieu lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant la nécessité de définir les conditions de dépôt des listes et modalités d'élection de ces deux Commissions ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

14 SEP. 2020

- **LANCENT**, à l'unanimité, l'appel à candidatures pour l'élection des d'Offres (CAO) ;
- **LANCENT**, à l'unanimité, l'appel à candidatures pour l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis (COP) relative aux délégations de service public (DSP) ;

en vue de leur renouvellement lors d'une prochaine séance de l'assemblée délibérante dans les conditions suivantes :

- les membres seront élus :
 - En son sein, parmi les conseillers communautaires titulaires,
 - Au scrutin de liste, pour les 10 sièges, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que pour les réunions de ces deux Commissions ont souvent lieu en journée (auditions des prestataires/entreprises candidates).

- **FIXENT**, à l'unanimité, la date limite de remise des listes de candidats à la date du 21 septembre 2020 à 12h00.

Si une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prendront effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en sera donné lecture par le Président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : 14 SEP. 2020
Et de l'affichage le : 14 SEP. 2020

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le 11 SEP. 2020

Le Président,

Guillaume MARECHAL

